



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-132

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Secrétariat général

22-2020-08-19-001 - Décision du 19 août 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales de DDTM22 (6 pages) Page 3

22-2020-08-19-002 - Décision du 19 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du DDTM22 (10 pages) Page 10

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2020-08-24-002 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA LOCALISATION DES SECTEURS D INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE ET MER (6 pages) Page 21

22-2020-08-24-003 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA LOCALISATION DES SECTEURS D INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) TERRITOIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ (6 pages) Page 28

22-2020-08-24-001 - Arrêté préfectoral au date du 24 août 2020 fixant dans le département des Côtes d'Armor l'élection des membres de la CTAP (14 pages) Page 35

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-08-24-006 - ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A M.BERNARD MUSSET, Sous-préfet de DINAN (6 pages) Page 50

22-2020-08-24-007 - ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A M.LAURENT ALATON, Sous-préfet de LANNION (6 pages) Page 57

22-2020-08-24-005 - ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE LAURENT, Sous-préfète de GUINGAMP (6 pages) Page 64

22-2020-08-24-004 - ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A MME HÉLÈNE CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor (4 pages) Page 71

22-2020-08-24-008 - ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL GONZAGUE MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor (2 pages) Page 76

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-Préfecture de Dinan

22-2020-07-23-001 - AVIS de la CNAC du 23 juillet 2020 n'autorisant pas l'extension de 1446 m² du magasin E.Leclerc à Lamballe (4 pages) Page 79

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-08-19-001

Décision du 19 août 2020 portant subdélégation de
signature en affaires générales de DDTM22



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Décision portant subdélégation de signature

**M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires et de la mer**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

DECIDE :

Article 1^{er} : La délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par :

- **M. Eric HENNION**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs de service et adjoints désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service :

M. Tanguy PRIGENT, secrétaire général par intérim,

M. Philippe PAYET, chef du service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du service risques, sécurité, bâtiments,

M. Bernard DIDIER, chef du service environnement,

M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement et chef de la MISEN,

M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural,

Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme,

Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme et cheffe du pôle planification,

M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme et chef de l'unité politique de la ville,

M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, chef du service activités maritimes,

Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes et cheffe de l'unité gens de mer-navires,

M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement mer et littoral,

M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement mer et littoral,

Mme Nancy LEGER, adjointe au chef de service aménagement mer et littoral et responsable du site de la DDTM à PAIMPOL, cheffe de l'unité cultures marines,

Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe de la mission observation des territoires, développement durable et paysage.

Article 3 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unité et adjoints ainsi que par les agents identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Nadine PANSART, chargée de missions « qualité et performance », assistante prévention au secrétariat général,

M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,

Mme Patricia MAHE-DARCEL, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,

M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique au secrétariat général,

Mme Chantal GEFFRELOT, cheffe de l'unité budget au secrétariat général,

Mme Anne LELIARD, cheffe de l'unité sécurité routière au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Morgane QUEMERC'H, adjointe au chef de l'unité éducation routière au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques et nuisances au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Martine ROUXEL, chargée d'études RN, référente inondation-démarche PAPI au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Didier ROBIN, chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Bertrand BARRES, adjoint au chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement au service environnement,

M. Pascal COSSON, chef de l'unité milieux aquatiques au service environnement,

M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,

M. Marc L'HERMITTE, adjoint au chef de la MISEN au service environnement,

M. Marc BONENFANT, chef de l'unité nature et forêt au service environnement,

Mme Marie-Claire DERRIEN, cheffe de l'unité aménagement et foncier agricole au service agriculture et développement rural,

Mme Laurence DIJOUX, cheffe de l'unité compétitivité de l'agriculture au service agriculture et développement rural,

Mme Pauline MOUILLON, cheffe de l'unité filières et territoires au service agriculture et développement rural,

M. Yves COATANOAN, chef de l'unité politique agricole commune au service agriculture et développement rural,

Mme Diane-Marie LUBAC, cheffe de l'unité transition agro-écologique au service agriculture et développement rural,

Mme Véronique LE GARREC, cheffe de l'unité planification et animation du réseau du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification et actions transversales du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

Mme Nathalie GAY, cheffe de l'unité planification, SCoT et littoral du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement au service planification, logement, urbanisme,

Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, cheffe de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

Mme Véronique RENAULT, adjointe au chef de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

Mme Magali LECLERCQ, adjointe à la cheffe de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public au service planification, logement, urbanisme,

M. Anthony MARC, chef de l'unité énergie climat à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Nicolas REMOND, chef de l'unité système d'information territorial à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Eric PARIZE, chef de l'unité paysage et territoires durables à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Edouard MORIN, chef de l'unité études et prospective et pilote de l'atelier connaissance des territoires à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Jean-François COROUGE, chargé de mission foncier à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Stéphane BURGUE, chef de l'unité usages et réglementations maritimes au service activités maritimes,

Mme Christine DURAND, gestionnaire réglementation et contrôle des pêches à l'unité usages et réglementations maritimes au service activités maritimes,

Mme Véronique FLATRES, instructrice réglementation maritimes-plaisance à l'unité usages et réglementations maritimes au service activités maritimes,

M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

Mme Aurélie DAVID, adjointe à la cheffe de l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

M. Sébastien GOMEZ, chargé des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Mme Christelle HENRY, chargée des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Article 4 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les délégués territoriaux et par les agents identifiés

ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Nathalie ROYER, déléguée territoriale de Saint-Brieuc,
M. Eric PARIZE, délégué territorial de Saint-Brieuc par intérim, en l'absence de cette dernière,

M. Franck RICHTER, délégué territorial de Dinan,

M. Benoît BOUBENNEC, délégué territorial de Lannion,

Mme Maryvonne HUBY, déléguée territoriale de Guingamp-Rostrenen,

Mme Arielle CHARPENTIER, responsable application droit des sols à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen pour les Côtes-d'Armor,

M. Jean-Luc LE GALL, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen pour les Côtes-d'Armor,

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. La décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée *à cette même date*.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le *19 août 2020*,

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-08-19-002

Décision du 19 août 2020 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics du DDTM22



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-12-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

DECIDE :

Article 1^{er} :

1.1 La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, peut, sous sa responsabilité, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics peut, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

1.2 Cette délégation de signature peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des références indiquées pour chacun :

LES CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS		
SECRETARIAT GENERAL BOP 215, 217, 354, 723	M. Tanguy PRIGENT, secrétaire général par intérim,	Fournitures et services : 30 000 euros TTC Travaux : 50 000 euros TTC
SERVICE RISQUES SECURITE BATIMENTS BOP 181, 207, 723	M. Philippe PAYET, chef du service risques, sécurité, bâtiments, Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du service risques, sécurité, bâtiments,	
SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME BOP 135	Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme, Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme, M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme,	
SERVICE ACTIVITES MARITIMES BOP 205	M. François-Régis BERTRAND DU CHAZAUD, chef du service activités maritimes, Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes,	
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL BOP 113 et 205	M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral, M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral, Mme Nancy LEGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral,	

SERVICE ENVIRONNEMENT BOP 113 et 162	M. Bernard DIDIER, chef du service environnement, M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement,	Fournitures et services : 30 000 euros TTC Travaux : 50 000 euros TTC
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL BOP 149	M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural,	
MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE BOP 113 et 135	Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe de la mission observation des territoires, développement durable et paysage,	

LES UNITES DU SIEGE

SECRETARIAT GENERAL Logistique BOP 354 et 723	M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique,	6 000 euros TTC
SG/budget BOP 354	Mme Chantal GEFRELOT, cheffe de l'unité budget, M. Jean STARCK, chargé de mission budget,	4 000 euros TTC
SG/gestion des ressources humaines BOP 215 et 217	M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle ressources humaines et modernisation, Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation,	4 000 euros TTC
SERVICE RISQUES, SECURITE, BATIMENTS Bâtiment-construction-accessibilité BOP 723	M. Didier ROBIN, chef de l'unité bâtiment construction-accessibilité, M. Bertrand BARRES, adjoint au chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité,	4 000 euros TTC
SRSB/éducation routière 207	M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière, Mme Morgane QUEMERC'H, adjointe au chef de l'unité éducation routière,	
SRSB/sécurité routière 207	Mme Anne LELIARD, cheffe de l'unité sécurité routière,	
SRSB/risques-nuisances 181	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances,	

<p style="text-align: center;">SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</p> <p style="text-align: center;">BOP 135</p>	<p>Logement privé : Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, cheffe de l'unité logement privé,</p> <p>Politiques du logement : Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement,</p> <p>Logement social public : M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public,</p> <p>Application du droit des sols : Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité application du droit des sols,</p> <p>Planification, Scot et littoral : Mme Nathalie GAY, cheffe de l'unité planification, SCoT et littoral,</p> <p>Planification et actions transversales : M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification et actions transversales,</p> <p>Planification et animation du réseau : Mme LE GARREC Véronique, cheffe de l'unité planification et animation du réseau,</p>	<p style="text-align: center;">4 000 euros TTC</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE ACTIVITES MARITIMES</p> <p style="text-align: center;">BOP 205</p>	<p>Littorale des affaires maritimes : M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,</p> <p>M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes,</p> <p>M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes,</p>	<p style="text-align: center;">4 000 euros TTC</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</p> <p style="text-align: center;">BOP 205</p>	<p>Cultures marines : Mme Aurélie DAVID, adjointe à la cheffe de l'unité cultures marines,</p>	<p style="text-align: center;">4 000 euros TTC</p>
<p style="text-align: center;">MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</p> <p style="text-align: center;">BOP 113 et 135</p>	<p>Connaissance des territoires M. Edouard MORIN, chef de l'unité connaissances des territoires,</p>	<p style="text-align: center;">4 000 euros TTC</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">BOP 113 et 162</p>	<p>Milieux aquatiques : M. Pascal COSSON, chef de l'unité milieux aquatiques,</p> <p>Ressource en eau et assainissement : Mme Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement,</p>	<p style="text-align: center;">4 000 euros TTC</p>

SERVICE ENVIRONNEMENT BOP 162	Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture : M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture.	4 000 euros TTC
---	---	-----------------

Article 2 : La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes listés ci-après, peut, sous sa responsabilité, être exercée par Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer et par Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral :

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- BOP 162 : interventions territoriales de l'État
- BOP 181 : prévention des risques
- BOP 203 : infrastructures et services de transports
- BOP 205 : sécurité et affaires maritimes
- BOP 207 : sécurité et éducation routière
- BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- BOP 354 : administration territoriale de l'État : moyens de fonctionnement
- BOP 723 : contributions aux dépenses immobilières

Article 3 : Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée aux agents indiqués ci-dessous, à l'effet de :

- valider, dans l'application CHORUS formulaire, les demandes d'engagement et la constatation du service fait,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS formulaire.

SECRETARIAT GENERAL	M. Tanguy PRIGENT, secrétaire général par intérim,	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-354-723
	M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-354-723
	Mme Chantal GEFFRELOT, cheffe de l'unité budget M. Jean STARCK, Chargé de mission budget	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-354-723
	M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle ressources humaines et modernisation, Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation	BOP 215 et 217
SERVICE RISQUES, SECURITE BATIMENTS	M. Philippe PAYET, chef du service risques sécurité bâtiments, Mme Claudine GUYADER, adjointe au chef du service risque sécurité bâtiment	BOP 181-207 et 723
	M. Didier ROBIN, chef d'unité bâtiment-construction-accessibilité	BOP 723
	M. Bertrand BARRES, adjoint au chef d'unité bâtiment-construction-accessibilité	
	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances	BOP 181
	Mme Anne LELIARD, cheffe de l'unité Sécurité routière M. Frédéric XOLIN, chef d'unité Education routière	BOP 207
SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME	Mme Gwenaél HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme, Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme, M. Jean-Mathieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme, Mme Isabelle LOUARN, chef d'unité politiques du logement	BOP 135

MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE	Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe de la Mission Observation des territoires, développement durable et paysage	BOP 135
SERVICE ACTIVITES MARITIMES	M. François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD, chef du service activités maritimes Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes	BOP 205
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL	M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral Mme Nancy LEGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral	BOP 113 et 205
SERVICE ENVIRONNEMENT	M. Bernard DIDIER, chef du service Environnement M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service Environnement M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture	BOP 113 et 162 BOP 162
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	M. Yannick CORNEC, adjoint à la cheffe du service agriculture et développement rural.	BOP 149

Article 4 : Chantal GEFRELOT, cheffe de l'unité budget reçoit délégation pour effectuer les opérations de rétablissement des crédits (établissement des titres de recettes par le CPCM) tous BOP confondus.

Article 5 : Chorus coeur

Subdélégation est donnée aux détenteurs de la licence « responsable d'unité opérationnelle » de Chorus à Chantal GEFRELOT, cheffe de l'unité budget et Jean STARCK, chargé de mission budget, pour l'utilisation de cette licence.

Article 6 : Chorus DT

Une subdélégation de signature est accordée pour les profils service gestionnaire (SG), gestionnaire valideur (GV) et gestionnaire de facture (FC), aux agents ci-dessous :

Noms	Profil Chorus DT nécessitant une délégation de signature
M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Tanguy PRIGENT, secrétaire général par intérim	service gestionnaire
M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle RH et modernisation	service gestionnaire
Mme Nadine PANSART, chargée de mission qualité	service gestionnaire
M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
Mme Chantal GEFFRELOT, cheffe de l'unité budget	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle RH et modernisation	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
M. Jean STARCK, chargé de mission budget	gestionnaire facture

Article 7 : Interface Galion

Une subdélégation de signature est accordée pour le profil valideur de l'interface Galion, aux agents ci-dessous :

- Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service Planification, Logement, Urbanisme,
- Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe du service Planification, Logement, Urbanisme,
- M. Jean-Mathieu HOUPPE, adjoint à la cheffe du service Planification, Logement, Urbanisme,
- M. Lilian SANZ, chef de l'unité logement social public au service planification, logement, urbanisme,
- Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, cheffe de l'unité logement privé du service Planification, Logement, Urbanisme,
- Mme Isabelle GUEHENNEUX, chargée des aides à la pierre du parc public de l'unité renouvellement urbain et logement public du service Planification, Logement, Urbanisme.

Article 8 : Carte achat

Sur le BOP 354, les agents désignés ci-après, sont autorisés, exclusivement pour les besoins du service et dans la limite des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Utilisateurs autorisés	Catégorie d'achat	Seuil annuel	Seuil par transaction
Philippe BLANCHARD	Marché « fournitures de bureau » - Lyreco	10 000€/an	6 000,00 €
	Marché « papier » UGAP	10 000€/an	
	Marché « consommables informatiques » UGAP	2 500€/an	

Chantal GEFFRELOT	Achats de proximité	20 000€/an	6 000,00 €
	Marché « ODICE » UGAP	14 000€/an	

Le contrôle des transactions via le relevé d'opérations est réalisé par le secrétaire général par intérim, Tanguy PRIGENT.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. La décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée *à cette même date.*

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le *19 août 2020*

~~Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer~~

Pierre BESSIN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-002

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA LOCALISATION DES
SECTEURS D INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE ET MER**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) Territoire de Lamballe Terre et Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu la consultation et les retours de certains maires des communes du territoire de Lamballe Terre et Mer ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 25 mai au 25 juillet 2020 et les remarques émises par certains d'entre eux ;

Vu l'absence d'observations du public entre le 25 mai et le 25 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2020 proposant la création de SIS sur le territoire de Lamballe Terre et Mer ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Lamballe Terre et Mer doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Considérant que les communes du territoire de Lamballe Terre et Mer ont été consultées sur les projets et absence de projets de fiche Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant les retours par certaines communes et certains propriétaires consultés et l'absence de remarques émises par le public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1er : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, cinquante-six Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Dolo, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe, Landéhen, Lanrelas, Meslin, Morieux, Planguenoual, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quinténic, Quessoy, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémeur. Les numéros de référencement sont présentés en annexe.

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Dolo, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe, Landéhen, Lanrelas, Meslin, Morieux, Planguenoual, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quinténic, Quessoy, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémeur.

Article 3 : Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 : Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : Révision des SIS

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Lamballe Terre et Mer et aux maires des communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Dolo, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe, Landéhen, Lanrelas, Meslin, Morieux, Planguenoual, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quintenic, Quessoy, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémeur.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor et sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor.

Article 7 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) : dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Andel, Bréhand,

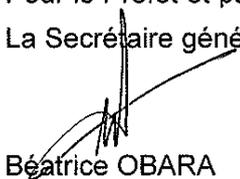
Coëtmieux, Dolo, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malheure, Lamballe, Landéhen, Lanrelas, Meslin, Morieux, Planguenoual, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quintenic, Quessoy, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémour, le président de Lamballe Terre et Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le

24 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale


Béatrice OBARA

Annexe : liste des communes et des SIS associés

N° SIS	Commune
22SIS04373	ANDEL
22SIS04412	BREHAND
22SIS04416	BREHAND
22SIS03682	COETMIEUX
22SIS03702	DOLO
22SIS03703	DOLO
22SIS03705	EREAC
22SIS03706	EREAC
22SIS03708	ERQUY
22SIS03709	ERQUY
22SIS04460	ERQUY
22SIS04462	ERQUY
22SIS04464	ERQUY
22SIS04480	ERQUY
22SIS04762	HENANBIHEN
22SIS03220	HENANSAL
22SIS04766	HENANSAL
22SIS04769	HENON
22SIS11693	HENON
22SIS03221	HENON
22SIS04795	LA BOUILLIE
22SIS04802	LA MALHOURE
22SIS04810	LAMBALLE
22SIS03416	LAMBALLE (Maroué)
22SIS05085	LAMBALLE
22SIS04812	LAMBALLE (St Aaron)
22SIS03417	LANDEHEN
22SIS04850	LANRELAS

N° SIS	Commune
22SIS03423	LANRELAS
22SIS04914	MESLIN (Lamballe)
22SIS03443	MORIEUX
22SIS03450	PLANGUENOUAL
22SIS03452	PLEDELIAC
22SIS04953	PLEDELIAC
22SIS04978	PLEMY
22SIS04979	PLENEE-JUGON
22SIS04566	PLENEUF-VAL-ANDRE
22SIS03459	PLENEUF-VAL-ANDRE
22SIS04988	PLESTAN
22SIS03461	PLESTAN
22SIS03485	PLURIEN
22SIS07740	POMMERET
22SIS07747	QUINTENIC
22SIS07753	QUESOY
22SIS03500	ROUILLAC
22SIS07756	SAINT-ALBAN
22SIS07757	SAINT-DENOUAL
22SIS07758	SAINT-GLEN
22SIS03518	SAINT-RIEUL
22SIS03643	SAINT-TRIMOEL
22SIS03647	SEVIGNAC
22SIS11646	SEVIGNAC
22SIS03653	TRAMAIN
22SIS03655	TREBRY
22SIS03656	TREDANIEL
22SIS03531	TREMEUR

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-003

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA LOCALISATION DES
SECTEURS D INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)
TERRITOIRE DE LANNION TREGOR
COMMUNAUTÉ**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Portant portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) Territoire de Lannion Trégor Communauté

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu la consultation et les retours de certains maires des communes du territoire de Lannion Trégor Communauté ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 18 mai au 18 juillet 2020 et les remarques émises par certains d'entre eux ;

Vu l'absence d'observations du public entre le 18 mai et le 18 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2020 proposant la création de SIS sur le territoire de Lannion Trégor Communauté ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Lannion Trégor Communauté doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Considérant que les communes du territoire de Lannion Trégor Communauté ont été consultées sur les projets et absence de projets de fiche Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

Considérant les retours par certaines communes et certains propriétaires consultés et l'absence de remarques émises par le public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, cent trente-sept Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Lannion Trégor Communauté : Camlez, Cavan, Hengoat, Kerbors, Langoat, Lanmerin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihiy-Tréguier, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumiliau, Plounevez-Moëdec, Plouzelambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Tonquedec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquemeau, Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény. Les numéros de référencement sont présentés en annexe.

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Camlez, Cavan, Hengoat, Kerbors, Langoat, Lanmerin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihiy-Tréguier, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumiliau, Plounevez-Moëdec, Plouzelambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Tonquedec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquemeau, Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény.

Article 3 : Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 : Obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : Révision des SIS

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Lannion Trégor Communauté et aux maires des communes de Camlez, Cavan, Hengoat, Kerbors, Langoat, Lanmerin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumiliau, Plounevez-Moëdec, Plouzelambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Tonquedec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquemeau, Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor et sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor.

Article 7 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) : dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Camlez, Cavan, Hengoat, Kerbors, Langoat, Lanmerin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihi-Tréguier, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounevez-Moëdec, Plouzelambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Tonquedec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquemeau, Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, le président de Lannion Trégor Communauté, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le

24 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

Annexe : liste des communes et des SIS associés

N° SIS	Commune
22SIS04727	CAMLEZ
22SIS04732	CAVAN
22SIS02892	CAVAN
22SIS11576	CAVAN
22SIS04768	HENGOAT
22SIS04494	KERBORS
22SIS03226	KERBORS
22SIS04824	LANGOAT
22SIS04825	LANGOAT
22SIS04826	LANGOAT
22SIS11801	LANGOAT
22SIS04834	LANMERIN
22SIS04835	LANMERIN
22SIS04836	LANMERIN
22SIS04837	LANMODEZ
22SIS04993	LANMODEZ
22SIS04846	LANNION
22SIS04847	LANNION
22SIS04848	LANNION
22SIS03422	LANNION
22SIS04853	LANVELLEC
22SIS04874	LEZARDRIEUX
22SIS04875	LEZARDRIEUX PLEUDANIEL

N° SIS	Commune
22SIS03430	LEZARDRIEUX
22SIS04877	LEZARDRIEUX
22SIS03432	LOGUIVY PLOU-GRAS
22SIS03434	LOUANNEC
22SIS04885	LOUANNEC
22SIS04499	LOUANNEC
22SIS04502	LOUANNEC
22SIS04507	LOUANNEC
22SIS04904	MANTALLOT
22SIS03670	MINIHY-TRE-GUIER
22SIS04526	PENVENAN
22SIS04528	PENVENAN
22SIS04529	PENVENAN
22SIS04933	PENVENAN
22SIS03447	PENVENAN
22SIS04936	PERROS-GUIREC
22SIS06472	PERROS-GUIREC
22SIS04533	PERROS-GUIREC
22SIS04542	PERROS-GUIREC
22SIS04554	PERROS-GUIREC

N° SIS	Commune
22SIS04557	PERROS-GUIREC
22SIS04561	PERROS-GUIREC
22SIS08269	PERROS-GUIREC
22SIS03462	PLESTIN-LES-GREVES
22SIS04990	PLESTIN-LES-GREVES
22SIS08191	PLESTIN-LES-GREVES
22SIS04572	PLEUBIAN
22SIS04574	PLEUBIAN
22SIS04621	PLEUBIAN
22SIS04622	PLEUBIAN
22SIS04624	PLEUBIAN
22SIS04625	PLEUBIAN
22SIS04991	PLEUBIAN
22SIS04994	PLEUDANIEL
22SIS04627	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04630	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04631	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04637	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04638	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04639	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS04640	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS03463	PLEUMEUR-BO-DOU
22SIS08462	PLEUMEUR-BO-DOU

N° SIS	Commune
22SIS04999	PLEUMEUR-GAUTIER
22SIS03464	PLEUMEUR-GAUTIER
22SIS05008	PLOUARET
22SIS05010	PLOUARET
22SIS03470	PLOUARET
22SIS05017	PLOUBEZRE
22SIS05019	PLOUBEZRE
22SIS05020	PLOUBEZRE
22SIS05021	PLOUBEZRE
22SIS05022	PLOUBEZRE
22SIS07679	PLOUGRAS
22SIS07680	PLOUGRAS
22SIS04647	PLOUGRESCANT
22SIS04648	PLOUGRESCANT
22SIS04649	PLOUGRESCANT
22SIS04650	PLOUGRESCANT
22SIS04651	PLOUGRESCANT
22SIS04653	PLOUGRESCANT
22SIS04654	PLOUGRESCANT
22SIS04657	PLOUGRESCANT
22SIS04659	PLOUGRESCANT
22SIS04660	PLOUGRESCANT
22SIS04661	PLOUGRESCANT
22SIS04662	PLOUGRESCANT
22SIS05070	PLOUGRESCANT

N° SIS	Commune
22SIS04664	PLOUGUIEL
22SIS04665	PLOUGUIEL
22SIS03475	PLOUGUIEL
22SIS04666	PLOULEC'H
22SIS05114	PLOULEC'H
22SIS05115	PLOULEC'H
22SIS05422	PLOUMILLIAU
22SIS03479	PLOUMILLIAU
22SIS05423	PLOUNEVEZ-MOEDEC
22SIS07682	PLOUZELAMBRE
22SIS07683	PLUFUR
22SIS07684	PLUZUNET
22SIS07685	POMMERIT-JAUDY
22SIS07686	POMMERIT-JAUDY
22SIS03487	POMMERIT-JAUDY
22SIS07687	POULDOURAN
22SIS07688	PRAT
22SIS07689	PRAT
22SIS07690	QUEMPERVEN
22SIS07691	QUEMPERVEN
22SIS03498	ROSPEZ
22SIS03515	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
22SIS03651	TONQUEDEC

N° SIS	Commune
22SIS03652	TONQUEDEC
22SIS04672	TREBEURDEN
22SIS04676	TREBEURDEN
22SIS04677	TREBEURDEN
22SIS03522	TREBEURDEN
22SIS03657	TREDARZEC
22SIS04682	TREDREZ-LOC-QUEMEAU
22SIS04685	TREDREZ-LOC-QUEMEAU
22SIS04686	TREGASTEL
22SIS04687	TREGASTEL
22SIS04688	TREGASTEL
22SIS04691	TREGASTEL
22SIS04694	TREGASTEL
22SIS04695	TREGASTEL
22SIS03661	TREGASTEL
22SIS03662	TREGASTEL
22SIS03526	TREGROM
22SIS03527	TRELEVERN
22SIS03672	TREMEL
22SIS03673	TREMEL
22SIS04703	TREVOU-TRE-GUIGNEC
22SIS03632	TREVOU-TRE-GUIGNEC
22SIS03634	TREZENY

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-001

Arrêté préfectoral au date du 24 août 2020 fixant dans le
département des Côtes d'Armor l'élection des membres de
la CTAP



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté préfectoral

fixant, dans le département des Côtes d'Armor, les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), la liste des électeurs ainsi que les délais de dépôt des candidatures (scrutin du 22 septembre 2020)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Bretagne du 17 août 2020 fixant la date de l'élection au 22 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Un scrutin est organisé dans le département des Côtes d'Armor pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) selon la répartition suivante :

- x Collège électoral n°1 : un représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants.
- x Collège électoral n°2 : un représentant des communes de plus de 30 000 habitants.
- x Collège électoral n°3 : un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants.
- x Collège électoral n°4 : un représentant des communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 : En application des dispositions de l'article D. 1111-2 du CGCT, les électeurs inscrits dans chacun des collèges donnant lieu à l'organisation d'une élection, sont les suivants :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- Électeurs formant le collège n°1 : les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le département des Côtes d'Armor.
- Électeurs formant le collège n°2 : les maires des communes des Côtes d'Armor comptant plus de 30 000 habitants.
- Électeurs formant le collège n°3 : les maires des communes des Côtes d'Armor comptant entre 3 500 et 30 000 habitants.
- Électeurs formant le collège n°4 : les maires des communes des Côtes d'Armor comptant moins de 3 500 habitants.

La liste des membres formant les différents collèges est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Sont éligibles :

- Pour le collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents de ces EPCI.
 - Pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants : les maires de ces communes.
 - Pour le collège des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants : les maires de ces communes.
 - Pour le collège des communes de moins de 3500 habitants : les maires de ces communes.
- Chaque candidature doit être accompagnée de celle d'un remplaçant.
 Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.
 Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.
 Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'un collège.
 Les membres de droit de la CTAP n'ont pas vocation à être candidats à l'élection.
 Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant.
 En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

Article 4 : Les candidats sont tenus de formuler une déclaration de candidature écrite énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.
 Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège.
 Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

Article 5 : Dépôt des candidatures : Les listes de candidats devront être déposées par le candidat tête de liste, son remplaçant ou un mandataire dûment désigné, au plus tard le jeudi 10 septembre 2020 à 12h00, à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des relations avec les collectivités territoriales – Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités – Place du Général de Gaulle – 22 000 Saint-Brieuc.

Lorsqu'une seule liste de candidats complète (comportant un candidat titulaire et un candidat remplaçant dans chacun des collèges) a été adressée au préfet, il n'est pas procédé à une élection (article L. 1111-9-1 du CGCT).

Article 6 : Opérations de vote : Le vote se déroule par correspondance. Les bulletins de vote sont fournis par les candidats. D'un format de 105 × 148 mm, ces bulletins seront imprimés en noir sur papier blanc. Ils seront déposés à la préfecture en même temps que le dépôt des candidatures.

Chaque bulletin sera placé sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne comportera aucune mention, ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure portera la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 7 : Mode de scrutin : Dans chacun des collèges, le siège à pourvoir est attribué au

candidat qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du dixième alinéa du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT, le préfet désigne comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

Article 8 : Dépouillement et proclamation des résultats : Le recensement et le dépouillement des votes, ainsi que la proclamation des résultats sont effectués par une commission présidée par le préfet. La date, l'heure et la composition de cette commission seront précisées par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres des collèges.

Saint-Brieuc, le 24 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Annexe 1

Collège 1 : Présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants

Mme LE NOUVEL Sandra

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Nombre d'électeurs inscrits : 1

Liste électorale arrêtée le **24 AOUT 2020**

Directrice de l'arrêté
2020/08/24

Le Prefet

[Signature]
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Annexe 2

Collège 2 : Maires des communes de plus de 30.000 habitants :

M. GUIHARD Hervé

Saint-Brieuc

Nombre d'électeurs inscrits : 1

Liste électorale arrêtée le 24 AOUT 2020

Le Préfet Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Collège 3 : Maires des communes comprenant entre 3.500 et 30.000 habitants

M. CARO Eugène	Beaussais sur Mer
M. CLEC'H Vincent	Bégard
M. CHAUVIN Paul	Binic-Etables-sur-Mer
M. BOISSIERE Olivier	Châtelaudren-Plouagat
M. LECHIEN Didier	Dinan
M. LABBE Henri	Erquy
M. LE GOFF Philippe	Guingamp
M. COSSON Mickaël	Hillion
M. HERCOUËT Philippe	Lamballe-Armor
M. HASS Richard	Langueux
M. LE BIHAN Paul	Lannion
M. RICARD Bruno	Lanvallay
M. DABOUDET Gérard	Le Mené
M. LE BESCAUT Bruno	Loudéac
Mme CHAPPÉ Fanny	Paimpol
M. LEON Erven	Perros-Guirec
M. ALLENO Vincent	Plaintel
M. BRIEND Stéphane	Plédran
M. BOUTRON Romain	Plémet
M. BLEVIN Pierre-Alexis	Pléneuf-Val-André
M. KERDRAON Ronan	Plérin
M. ORVEILLON Thierry	Pleslin-Trigavou
M. GEFFROY Christian	Plestin-les-Grèves
M. TERRIEN Pierre	Pleumeur-Bodou
M. GUIGNARD Thibaut	Ploeuc-L'Hermitage
Mme GOURHANT Brigitte	Ploubezre
M. GODET Yann	Plouër-sur-Rance
M. MOULIN Rémy	Ploufragan
M. DELSOL Philippe	Plouha
M. ECHEVEST Yannick	Ploumagoar
M. BATARD Joël	Pordic
M. GOUYETTE Jean-Luc	Quessoy
M. LANDURE Philippe	Quévert
Mme BOIRON Bénédicte	Trébeurden
Mme METOIS-LE BRAS Christine	Trégueux
M. HAMAYON Denis	Yffiniac

Nombre d'électeurs inscrits : 36

Liste électorale arrêtée le **24 AOUT 2020**

Le Préfet

(Signature)
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Réatrice OBARA

Annexe 4

Collège 4 : Maires des communes de moins de 3.500 habitants :

M. HERVO Yohan	Allineuc
Mme POULAIN Nicole	Andel
M. OLLIVIER Christophe	Aucaleuc
M. LE MARREC François	Belle-Isle-en-Terre
M. MERRER Louis	Berhet
M. HEUZE Jacky	Bobital
M. JOUAN Michel	Le Bodéo
M. RIOU Roul	Bon Repos sur Blavet
Mme LE HEGARAT Nadia	Boqueho
M. LEBRETON Pascal	La Bouillie
Mme GUILLOU Claudine	Bourbriac
M. DAULY Philippe	Bourseul
M. RUFFET Yves	Bréhand
M. CARRE Ollivier	Île-de-Bréhat
M. GAREL Pierre-Marie	Brélidy
M. THOMAS Philippe	Bringolo
M. LAGUITTON Denis	Broons
Mme DOUENAT Marie-Claire	Brusvily
M. CHARLES Olivier	Bulat-Pestivien
M. JOBIC Cyril	Calanhel
M. ROLLAND Jean-Yves	Callac
M. ROBERT Marcel	Calorguen
M. LAGUEUX Jean-Noël	Le Cambout
M. THEBAULT Christophe	Camlez
M. LE MEAUX Franck	Canihuel
M. LE GUEVEL Jean-François	Caouënnec-Lanvézéac
M. LEYOUR Pascal	Carnoët
M. LE MOAL Marina	Caulnes
M. MARTIGNE Jean-Louis	Caurel
M. OFFRET Maurice	Cavan
M. LUCAS Georges	Les Champs-Géraux
Mme DEUTSCHMANN Sandrine	La Chapelle-Blanche
M. PRIGENT Jean-Paul	La Chapelle-Neuve
Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola	La Chèze
M. GIUNTINI Jean-Pierre	Coadout
M. LE CREURER Eric	Coatascorn
M. LE ROLLAND Yves	Coatréven
Mme ROBERT Annie	Coëtlogon
M. TIREL Dominique	Coëtmieux
M. HEDER Jean-Paul	Cohiniac
M. ALLAIN Olivier	Corlay
M. JAN Alain	Corseul
Mme COTIN Marie-Christine	Créhen
M. CALLONNEC Claude	Duault
Mme DROBECQ Nicole	Éréac
M. GAUTIER Patrice	Évran
M. TRICARD Jacques	Le Faouët
M. PRIDO Pascal	Le Foeil
M. MOISAN Michèle	Fréhel
Mme MICHEL Arlette	Gausson

M. TROEL Thierry	Glomel
M. LEVEAU Mickaël	Gomené
M. HERVIOU Alain	Gommenec'h
M. LEJART Jérôme	Gouarec
M. LE FAUCHEUR Laurent	Goudelin
M. LE GOFF Yannick	Grâces
M. HINDRE François	Grâce-Uzel
M. COSTARD Roger	Guenroc
M. LE LU Hervé	Guerlédan
Mme LUCAS Géraldine	Guitté
M. ROLLAND Paul	Gurunhuel
M. LE DUAULT Michel	La Harmoye
M. LE BIHAN Jean-Pierre	Le Haut-Corlay
M. LARVOR Benoît	Hémonstoir
M. LE BRET Jean-Michel	Hénanbihen
M. HERVO Sylvie	Hénansal
M. ANDRIEUX Thierry	Hénon
M. BERHAULT Gérard	Le Hinglé
M. VIEL Dominique	Illifaut
M. MOISAN Eric	Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle
M. LE BEVER Gildas	Kerbors
Mme SAMSON-RAOUL Caroline	Kerfot
M. CUPCIC Alain	Kergrist-Moëlou
M. SALOMON Claude	Kerien
M. HOUSSAIS Pierre	Kermaria-Sulard
Mme PRIGENT Marie-Annick	Kermoroc'h
M. TALOC Bruno	Kerpert
Mme BRIAND Delphine	Lancieux
M. TONDEREAU Sébastien	Landebaëron
M. DURAND Patrick	Landébia
M. SAILLARD Didier	La Landec
Mme TRAVERT LE ROUX Nathalie	Landéhen
M. MEROT Gérard	Lanfains
M. DELISLE Hervé	Langoat
M. GAINCHE Jean-Paul	Langrolay-sur-Rance
M. DAUPHIN Jérémy	Languédias
M. SALAUN Jean	Languenan
Mme CONNAN Josette	Lanleff
M. LE BARS Yannick	Lanloup
M. SALIOU Jean-François	Lanmérin
Mme DOMANCICH Lydie	Lanmodez
M. GEFFROY Jean-Michel	Lannebert
M. LEMOINE Yves	Lanrelas
M. LE JONCOUR Philippe	Lanrivain
M. LE GOUX Jean-Pierre	Lanrodec
M. LE MAITRE Christian	Lantic
M. PRIGENT François	Lanvellec
M. NICOLAZIC Arsène	Lanvollon
M. ROUXEL Pascal	Laurenan
Mme LE TANNO-GUEGAN Marie-Claude	Lescouët-Gouarec
M. OLLIVIER Stéphane	Le Leslay
M. PARENTHOEN Henri	Lézardrieux
Mme DOYEN Virginie	Loc-Envel

Mme BERT Marjorie	Locarn
M. LE GALL Jean-François	Loguivy-Plougras
M. LOZAC'H Claude	Lohuec
M. PICHOT Marcel	Loscouët-sur-Meu
M. EGAULT Gervais	Louannec
M. L'HEVEDER Hervé	Louargat
Mme LE BORGNE Rollande	Maël-Carhaix
M. BERNARD Joseph	Maël-Pestivien
M. GOURIOU Arnaud	Magoar
Mme MORFOUASSE Valérie	La Malhoure
M. DROUMAGUET Jean	Mantallot
M. CARFANTAN Jean-René	Matignon
M. LABBÉ Jean-Marc	La Méaugon
Mme DESPRES Marie-Jeanne	Mégrit
Mme FERCOQ Marie-José	Mellionec
M. ROBIN Eric	Merdrignac
M. DELAHAYE Claude	Mérillac
M. CARRE Joël	Merléac
Mme CORSON Laurence	Le Merzer
M. LE ROI Christian	Minihy-Tréguier
Mme MILLORIT Anne-Gaud	Moncontour
M. FLAGEUL Henri	La Motte
M. LE MEUR Frédéric	Moustéru
M. LE MOROUX Cédric	Le Moustoir
M. HELLO Philippe	Noyal
M. SALIOU Pierre	Pabu
Mme BOU-ANICH Martine	Paule
Mme LE BRAS Sandrine	Péder nec
Mme CLEMENT Karine	Penguily
Mme PRUD'HOMM Denise	Penvé nan
Mme BERNARD Marie-Hélène	Peumerit-Quintin
M. PIERRE Philippe	Plaine-Haute
M. BARRAUX Patrick	Plancoët
Mme CHERDEL Myriam	Pléboulle
M. VIMONT Michel	Plédéliac
M. LE GOUX Philippe	Pléguien
M. ROPERS Daniel	Pléhédél
M. MIRIEL Didier	Plélan-le-Petit
M. ROHOU Bernard	Plélauff
M. MEURO Jérémy	Plélo
M. RICHARD Michel	Plémy
M. BOURDE Suzanne	Plénée-Jugon
M. LE MEHAUTE Philippe	Plerneuf
M. GAUTIER Guy	Plésidy
Mme ALLET Claudine	Plestan
M. MAHE Loïc	Pleubian
M. ROGARD Didier	Pleudaniel
M. BOIXIERE David	Pleudihen-sur-Rance
M. GOURONNEC Pierrick	Pleumeur-Gautier
M. GUILBERT Christian	Pléven
M. VAN PRAAG Hervé	Plévenon
M. COGEN Dominique	Plévin
M. CONNAN Guy	Ploëzal

M. FOUERE Daniel	Plorec-sur-Arguenon
Mme BRAS-DENIS Annie	Plouaret
M. DAUGAN Michel	Plouasne
M. LE NORMAND Jean-Pierre	Ploubazlanec
M. LE MEAUX Vincent	Plouëc-du-Trieux
M. MANGOLD Jacques	Plouézec
M. PRIGENT Christian	Plougonver
M. QUENIAT Jean-Claude	Plougras
Mme PIEDALLU Anne-Françoise	Plougrescant
M. LE JEAN-Yvon	Plouguenast-Langast
M. GUEGUEN Alain	Plouguernével
M. HUONNIC Pierre	Plouguiel
M. GUILLOU Rémy	Plouisy
M. CAMUS Sylvain	Ploulec'h
M. KERGOAT Yann	Ploumilliau
M. L'HEREEC Patrick	Plounérin
M. QUILIN Gérard	Plounévez-Moëdec
M. LE VOT Rémy	Plounévez-Quintin
M. LARVOR Yannick	Plourac'h
M. RAOULT Loïc	Plourhan
Mme CADUDAL Véronique	Plourivo
M. NICOLAS Cyril	Plouvara
M. COENT André	Plouzélambre
M. GUILLERM Yves	Pludual
M. LEBORGNE Maxime	Pluduno
M. GUELOU Hervé	Plufur
Mme GALLEE Laurence	Plumaudan
M. CHEVALIER Mickaël	Plumaugat
M. QUINIO Sébastien	Plumieux
M. OMNES Jean-Pierre	Plurien
M. LE CREFF Jacques	Plusquellec
M. THOMAS Gilles	Plussulien
M. COCADIN Romuald	Pluzunet
M. GUINARD Serge	Pommeret
Mme LE SAINT Florence	Pommerit-le-Vicomte
Mme SCOLAN Marie-Thérèse	Pont-Melvez
M. LE GAOUYAT Samuel	Pontrieux
M. EVEN Michel	Prat
Mme COROUGE Isabelle	La Prénessaye
M. LE VAILLANT Gilbert	Quemper-Guézennec
M. RANNOU Laurent	Quemperven
M. HAMON Xavier	Le Quillio
Mme BOURDEL Marie-Madeleine	Quintenic
M. CARRO Nicolas	Quintin
M. CARRE Arnaud	Le Quiou
M. EVEN Jean-Louis	La Roche-Jaudy
M. ROBIN Jacques	Rospez
M. ROBIC Guillaume	Rostrenen
M. COUELLAN Jean-Luc	Rouillac
M. PERCHE Dominique	Ruca
M. LE BIANIC Yvon	Runan
M. LACHATER Yves	Saint-Adrien
Mme PASQUIET Anne-Marie	Saint-Agathon

Mme BEUVY Nathalie	Saint-Alban
M. NOGUES Jean-Louis	Saint-André-des-Eaux
M. LE FRANC Georges	Saint-Barnabé
M. MEROT Olivier	Saint-Bihy
M. JOLLY Christian	Saint-Brandan
M. GUILLAUME Alain	Saint-Caradec
M. TRELLU Ronan	Saint-Carné
Mme MAHE Laurence	Saint-Carreuc
Mme MICHEL Marie-Madeleine	Saint-Cast-le-Guildo
M. PIRIOU Claude	Saint-Clet
M. PHILIPPE Jean-Yves	Saint-Connan
M. LE LOSTEC Rolland	Saint-Connec
M. ALLAIN Jérémy	Saint-Denoual
M. PETRA Michel	Saint-Donan
M. PICHARD Pierre	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle
M. LE BIHAN Gilbert	Saint-Fiacre
Mme SIMON Annie	Saint-Gildas
Mme COSSE Nathalie	Saint-Gilles-les-Bois
M. GUYADER Gildas	Saint-Gilles-Pligeaux
M. BERTHO Laurent	Saint-Gilles-Vieux-Marché
M. CORDON Jean-François	Saint-Glen
Mme PINARD Marie-Christine	Saint-Hélen
Mme LE COUEDIC Nicole	Saint-Hervé
M. PITHOIS Jean-Luc	Saint-Jacut-de-la-Mer
M. LE VERRE Jean-Baptiste	Saint-Jean-Kerdaniel
Mme THEBAULT Huguette	Saint-Jouan-de-l'Isle
M. FAIRIER Martial	Saint-Judoce
M. LE NOANE Gaël	Saint-Julien
M. RAMARD Dominique	Saint-Juvat
Mme PITHON Marie-Thérèse	Saint-Launeuc
Mme LE GALL Annie	Saint-Laurent
M. BOUAN René	Saint-Lormel
M. LECHEVESTRIER Jean-Luc	Saint-Maden
M. LE RIGUIER Christian	Saint-Martin-des-Prés
Mme JAOUEN Maryline	Saint-Maudan
M. RIVALLAN Fabrice	Saint-Maudez
M. HELLARD Gilles	Saint-Mayeux
M. DESBOIS Michel	Saint-Méloir-des-Bois
M. VILLALON Jean-Yves	Saint-Michel-de-Plélan
M. PONCHON François	Saint-Michel-en-Grève
M. PERROT Guy	Saint-Nicodème
M. LE CAER Daniel	Saint-Nicolas-du-Pélem
M. JOURDEN Jean	Saint-Péver
M. LECUYER Arnaud	Saint-Pôtan
M. HOUZET Olivier	Saint-Quay-Perros
M. SIMELIERE Thierry	Saint-Quay-Portrieux
M. DREZET Catherine	Saint-Rieul
M. LORRE Loïc	Saint-Samson-sur-Rance
M. COAIL Christian	Saint-Servais
M. JAGLIN Loïc	Saint-Thélo
M. LUCIENNE Joël	Saint-Trimoël
Mme GASPAILLARD Evelyne	Saint-Vran
M. BERNARD Claude	Saint-Igeaux

M. GALARDON Georges	Sainte-Tréphine
M. BURLOT Gilbert	Senven-Léhart
M. BERHAULT Yvon	Sévignac
M. LE MOIGNE Yvon	Squiffiec
Mme THOREUX Evelyne	Taden
M. PHILIPPE Joël	Tonquédec
M. GUILLERM-JUBIN Benjamin	Tramain
M. IBAGNE Didier	Trébédan
M. EVEN Fabrice	Trébrivan
M. COMMAULT Daniel	Trébry
M. ROBIN Christophe	Trédaniel
M. LE SEGUILLON Yvon	Trédarzec
M. LE BERRE Renaud	Trédias
M. LE JEUNE Joël	Trédrez-Locquémeau
M. PIOLLOT René	Tréduder
M. LE FER Etienne	Treffrin
Mme HEDE Françoise	Tréfumel
M. MARTIN Xavier	Trégastel
M. PARISCOAT Dominique	Tréglamus
M. MANAC'H Denis	Trégomeur
M. CARADEC-BOCHER Stéphanie	Trégonneau
M. LE BRAS Jean-François	Trégrom
M. GUILLAUME André	Tréguidel
M. ARHANT Guirec	Tréguier
M. QUEGUINER Yannick	Trélévern
Mme LE BRETON Suzanne	Trélivan
M. SALLIOU François	Trémargat
Mme AURIAC Cécile	Trémel
M. FONTAINE Bruno	Trémereuc
M. DAULT Francis	Trémour
M. LIENNEL Yves	Tréméven
M. ROUVRAIS Michel	Trémourel
M. ORGEBIN Yvon	Trémuson
M. LESCOAT Honoré	Tréogan
M. GUEGAN Jean-Luc	Tressignaux
M. ADELIS Gildas	Trévé
M. SERANDOUR Marcel	Tréveneuc
Mme GEFFROY Sandrine	Trévère
M. ADAM Pierre	Trévou-Tréguignec
Mme METAYE-BRUNET Cécile	Trévron
M. LE QUÉMÉNER Michel	Trézény
M. HENRY Serge	Troguéry
M. CHOUPAUX Guénaël	Uzel
M. BROMBIN Alain	La Vicomté-sur-Rance
M. RANNO Christian	Le Vieux-Bourg
M. GARZUEL Alain	Le Vieux-Marché
M. JUHEL Jean-Yves	Vildé-Guingalan
Mme LE GRAET Karine	Yvias
M. BOISSEL Jean-Luc	Yvignac-la-Tour

Nombre d'électeurs inscrits : 311

Liste électorale arrêtée le 24 AOÛT 2020
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

Le Préfet

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-006

**ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE
A M.BERNARD MUSSET, Sous-préfet de DINAN**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le

24 AOUT 2020

**- ARRÊTÉ -
portant délégation de signature à
Monsieur Bernard MUSSET
Sous-préfet de DINAN**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

- I-1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I-2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- I-3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-4 - Sanctions administratives à l'égard des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-5 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-6 - Les mesures de police administrative prises en application de la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application,
- I-7 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- I-8 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- I-9- Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-10 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-11- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-12 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),

- I-13 -** Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II-1 -** Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs, des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) et des actes d'urbanisme des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 -** Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- II-3 -** Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),
- II-4 -** Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II-5 -** Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-6 -** Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-7 -** Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-8 - Débiteurs du Trésor :**
- II-8-1 -** Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - II-8-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-9 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-10 -** Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-11 -** Démission des adjoints aux maires et des vice-présidents d'EPCI de

l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales),

- II-12 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-14 - Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III-2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les Habitats à Loyer Modéré (HLM). (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- III-3- Tous actes liés aux procédures de site patrimonial remarquable à l'exception des arrêtés de création correspondants,

- ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :
- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC), la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, hors procédures de suspension prévues à l'article L 752-1-2 du code de commerce, les arrêtés portant habilitations au titre du III de l'article L.752-6 et de l'article L. 752-23 du code de commerce, la procédure de contrôle des certificats de conformité, la procédure de fin d'exploitation ainsi que celle de démantèlement, les mises en demeure de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

- ARTICLE 3** - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour la correspondance administrative courante.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-préfet de Dinan, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons,
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GERARD, délégation de signature est donnée à Mme Natacha BLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Lucie MARION, secrétaire administrative de classe normale, pour les matières énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD et à Mme Natacha BLOT pour la présidence de la commission de sécurité compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan est abrogé

ARTICLE 9 - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le Sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-007

**ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE
A M.LAURENT ALATON, Sous-préfet de LANNION**



Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le **24 AOUT 2020**

**- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Monsieur Laurent ALATON
Sous-préfet de LANNION**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU** le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de polices administratives

- I. 1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I. 2 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L153-1 et R 153-1),
- I. 3 -** Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 216 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I. 4 -** Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I. 5 -** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores,
- I. 6 -** Toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

ajout

II) Délivrances d'autorisation ou de récépissés de déclaration :

- II. 1 –** Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II. 2 -** Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- II. 3 -** Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II. 4** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II. 5** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

modification

- II. 6** Réception, instruction et autorisation des rassemblements et manifestations dans le cadre des dispositions de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III. 1** - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- III. 2** - Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III. 3** - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales).

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I. 1** - Signature des lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I. 2** - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- I. 3** - Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Lannion,
- I. 4** - Réalisation de l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 5** - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 6** - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),

- I. 7 - Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- I. 8 - **Débiteurs du Trésor :**
 - I. 8-1 - Mesures pour rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I. 8-2 - Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 9 - Décisions relatives à la création et à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I. 10 - Acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- I. 11 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I. 12 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I.13 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C- ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I. 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I.3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,

- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques, des habilitations et des autorisations individuelles),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Taxis : toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis, VTC et voitures de petite remise.
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Anne SIDANER, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion, dans les matières suivantes :

- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- Cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Correspondance administrative courante,
- Présidence des commissions de sécurité,
- Attestation de permis de chasser,
- Pour les élections municipales et communautaires : contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

- ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIDANER, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :
- Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Béatrice LE DREAN, secrétaire administrative de classe normale.
- ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.
- ARTICLE 6** - L'arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de LANNION est abrogé.
- ARTICLE 7** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Lannion et la Sous-préfète de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-005

**ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE
A MME DOMINIQUE LAURENT, Sous-préfète de
GUINGAMP**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le

24 AOUT 2020

**- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Madame Dominique LAURENT,
Sous-préfète de GUINGAMP**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous- préfecture de Guingamp ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L 153-1 et R 153-1),
- I 3 - Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.
-  - Prendre toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 - Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 - Emettre l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées)

et des modèles réduits automobiles,

- II 4 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 5 Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage
- II 6 Recevoir, instruire et autoriser les rassemblements et manifestations dans le cadre des dispositions de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

modification
→

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 - Etablir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 - Contrôler la légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Guingamp,
- I 4 - Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 - Créer les commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

- I 6 -** Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 7 -** Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 8 -** Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 9 - Débiteurs du Trésor :**
- I 9-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 9-2 -** Donner les avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 10 -** Prendre les décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 11 -** Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 12 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 13 -** Instruire et signer les contrats éducatifs locaux,
- I 14 -** Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 15 -** Octroyer les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 -** Procéder aux réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 -** Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),

- I 3 - Prendre tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Guingamp, délégation de signature est donnée à M. Tanguy AUTRET, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- Réception, instruction et autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy AUTRET, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Myriam POUZET, attachée d'administration de l'État,

- Mme Linda LE MEAUX, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Valérie LE PICARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6 - L'arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, est abrogé.

ARTICLE 7 - La Sous-préfète de Guingamp et le Sous-préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-004

**ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE
A MME HÉLÈNE CROZE, Sous-préfète, Directrice de
cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le **24 AOUT 2020**

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE,
Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1 - pour les attributions du Cabinet :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;
- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la mission « gens du voyage ».

2 - en matière de défense et de protection civiles :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformité des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompier volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompier ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMP, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme, certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques et de formateurs aux premiers secours et dérogations BNSSA).

3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompier ;
- les décisions portant agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale et les refus ou retraits d'agréments, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les autorisations ou les refus concernant les armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes ;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^e catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

4 - en matière de police administrative :

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article L. 325-1-2 du code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les autorisations et les refus de transferts de débits de boissons ;
- les arrêtés d'autorisation d'installation et les refus d'installation de système de vidéoprotection ;
- délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- les récépissés de réception d'un plan d'installation temporaire dans laquelle sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap)
- la réception, l'instruction et l'autorisation des rassemblements et manifestations dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Ajout →

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est exercée par Mme Hélène CROZE, Directrice de cabinet..

ARTICLE 4 : L'arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-24-008

**ARRÊTÉ PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE
AU COLONEL GONZAGUE MONTMORENCY,
Commandant du groupement de gendarmerie des
Côtes-d'Armor**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le

24 AOÛT 2020

- A R R E T E -

**portant délégation de signature au Colonel Gonzague MONTMORENCY
Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 - VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
 - VU** le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU** l'ordre de mutation du 21 janvier 2019, affectant à compter du 1^{er} août 2019, le Colonel Gonzague MONTMORENCY, en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
 - VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor .

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

ARRETE

- ARTICLE 1** - Délégation est donnée au Colonel Gonzague MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, aux fins de signer les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gonzague MONTMORENCY, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par le Lieutenant-colonel Sébastien COUËDELO, Commandant en second du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor.
- ARTICLE 3**- L'arrêté 13 janvier 2020 portant délégation de signature au Colonel Gonzague MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, est abrogé.
- ARTICLE 4**- La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de Cabinet du Préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-23-001

AVIS de la CNAC du 23 juillet 2020 n'autorisant pas
l'extension de 1446 m² du magasin E.Leclerc à Lamballe

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 02209319F0170 enregistrée en mairie de la commune de Lamballe-Armor le 14 novembre 2019 ;
- VU** le recours présenté conjointement par la SCI « COURTIL MADAME » et la SAS « TREGORDIS », enregistré le 29 avril 2020, sous le n° P 01248 22 19 T01, dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor du 13 mars 2020, concernant leur projet d'extension de 1 446 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial à l enseigne « E.LECLERC » à Lamballe-Armor, portant sa surface totale de vente de 5 234 m² à 6 680 m², par extension de 2 046 m² de l'hypermarché à l enseigne « E.LECLERC », portant sa surface de vente de 4 050 m² à 6 096 m² par l'extension de 1 046 m² de l'hypermarché à l enseigne « E.LECLERC », le retrait de l'espace culturel « E.LECLERC » d'une surface de vente de 600 m² de la galerie marchande et son intégration à l'hypermarché à l enseigne « E.LECLERC », la régularisation d'une extension de 400 m² sur les surfaces de l'hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » réalisée dans le cadre des mesures transitoires de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, ainsi que le déplacement et l'extension du point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant actuellement sept pistes de ravitaillement et 382 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises pour une emprise future de 554 m² sur six pistes soit une augmentation de 172 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Stéphane BOURD, gérant de la SCI « COURTIL MADAME » et président de la SAS « TREGORDIS » ;

M. Michel BAILLERGEANT, architecte ;

Me Jérôme MAILHE, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé dans la Zone Commerciale du Penthièvre, en périphérie de Lamballe ; que, le 4 avril 2019, la Commission nationale a opposé un avis défavorable à un premier projet présenté par le pétitionnaire sur ce même site d'implantation, objet de la présente demande, motifs pris, premièrement, que les activités prévues dans le cadre de l'extension programmée correspondent à des commerces présents en centre-ville, que l'autorisation d'agrandir un ensemble commercial de périphérie alors même que le centre-bourg de Lamballe bénéficie d'actions pour en restaurer l'attractivité aurait pour conséquence de priver ces mesures de soutien public d'une grande part de leurs effets, contrariant ainsi le processus de restauration d'un aménagement équilibré de ce territoire ; secondement, que le site n'est pas accessible par des pistes cyclables et que compte tenu du très faible cadencement des transports en commun, sa desserte se fera presque exclusivement au moyen de véhicules motorisés, que l'agrandissement de l'ensemble commercial existant ne fera que renforcer son attractivité et, par la suite, accentuer encore ce phénomène, que de telles conditions d'accès, qui réservent très largement la fréquentation du site aux véhicules automobiles ne répondent pas aux objectifs de limitation des consommations énergétiques et de pollution auxquelles se rattachent certains des critères de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- CONSIDERANT** que pour répondre au premier considérant, le porteur de projet a diminué la surface de vente demandée de 2 195 m² à 1 446 m², sur un ensemble commercial de 5 234 m² de surface de vente ; que, cependant, la commune de Lamballe a fait l'objet de subventions au titre du fonds FISAC à hauteur de 54 399 euros en 2014 et 46 369 euros en 2018 dans un but de dynamisation du commerce ; que le conseil communautaire, par délibération du 12 novembre 2019, a validé l'engagement de la commune de Lamballe-Armor dans la définition et le conventionnement d'une opération de revitalisation du territoire ; que la ville centre de Lamballe-Armor a effectué la même démarche par une délibération du 2 décembre 2019 ; que « Lamballe Terre et Mer » a confirmé cette démarche par courrier adressé au Préfet des Côtes d'Armor le 7 février 2020 ; que la commune a été retenue pour une phase de travaux intitulée « Lamballe 2025 » au titre de l'appel à projets régional 2019 pour la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs ; que la commune de Saint-Brieuc située à 21 kilomètres à l'Ouest du projet fait également l'objet d'une opération de revitalisation du territoire ; que le pétitionnaire ne démontre pas que le projet d'extension ne se fera pas au détriment des commerces de centre-ville de Lamballe-Armor et des communes limitrophes et qu'il ne portera pas atteinte à l'animation urbaine de ces communes ; que le projet ne démontre pas non plus sa cohérence avec les objectifs nationaux et locaux de revitalisation des centres ;
- CONSIDERANT** que malgré la très forte ampleur du projet, la desserte en transports en commun fait l'objet d'une fréquence insuffisante ; que le site n'est actuellement pas desservi par des pistes cyclables et que la réalisation des aménagements évoqués par le pétitionnaire n'est pas certaine ; que le projet va conforter l'usage de la voiture individuelle ;
- CONSIDERANT** que le projet aura pour effet d'augmenter la part des surfaces imperméabilisées de l'ensemble commercial de 33 908 m² à 39 226 m² soit une augmentation de 5 318 m² ; que le parc de stationnement de 749 emplacements affectés à la clientèle est intégralement en revêtement imperméable et que le projet ne prévoit de baisse de l'imperméabilisation ; que les efforts en matière de réduction des surfaces imperméabilisées sont insuffisants ;
- CONSIDERANT** que le projet ne détaille pas de mesures en matière d'isolation du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le pétitionnaire n'a tenu que très partiellement tenu compte des motivations de l'avis de la CNAC du 4 avril 2019 et que le projet ne répond toujours pas de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté conjointement par SCI « COURTIL MADAME » et la SAS « TREGORDIS », d'extension de 1 446 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial à l enseigne « E.LECLERC » à Lamballe-Armor, portant sa surface totale de vente de 5 234 m² à 6 680 m², par extension de 2 046 m² de l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », portant sa surface de vente de 4 050 m² à 6 096 m² par l'extension de 1 046 m² de l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », le retrait de l'espace culturel « E.LECLERC » d'une surface de vente de 600 m² de la galerie marchande et son intégration à l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », la régularisation d'une extension de 400 m² sur les surfaces de l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC » réalisée dans le cadre des mesures transitoires de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, ainsi que le déplacement et l'extension du point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant actuellement sept pistes de ravitaillement et 382 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises pour une emprise future de 554 m² sur six pistes soit une augmentation de 172 m², à Lamballe-Armor (Côtes d'Armor).

Votes favorables : 0

Votes défavorables : 6

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

